



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 10730

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation réglementaire des étudiants étrangers ressortissants d'un Etat membre de la CEE candidats à une inscription en première année de premier cycle dans une université française. En effet, la réglementation en vigueur fait obligation aux étudiants européens de faire acte de candidature en remplissant un dossier d'admission préalable auprès des services culturels de l'ambassade de France dans leurs pays. Par l'étudiant européen indique alors sa préférence pour deux universités françaises qui examinent son dossier et en cas d'acceptation le soumettent à un examen de langue. Seuls les étudiants ressortissants de RFA sont dispensés, pour la plupart des disciplines, de cette formalité en raison d'un accord de coopération culturelle entre les deux pays. Il faut par ailleurs souligner l'existence d'une dérogation à cette règle pour les étudiants étrangers résidant en France depuis au moins un an. Compte tenu de la nécessité d'encourager les échanges d'étudiants et la réalisation d'une Europe universitaire, il conviendrait sans doute de simplifier la procédure existante, pour les étudiants ressortissants d'un Etat membre de la CEE, la seule condition d'inscription en première année de premier cycle d'une université française nous semblant devoir être le contrôle de français. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de sa position sur cette question et de lui indiquer les mesures qu'il conviendrait de prendre pour que ces formalités administratives ne constituent plus un obstacle à l'inscription et à l'accueil de jeunes européens dans les universités françaises.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10730

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1191